

ARRETE N°476/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUES ALFRED DE MUSSET, MIRABEAU ET AVENUE DU PRESIDENT ALLENDE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise STEPP en date du 19 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de déroulage de câble en aérien, **rues Alfred de Musset, Mirabeau et Avenue du président Allende** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le mardi 27 octobre et le vendredi 13 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée au droit des travaux, **rues Alfred de Musset, Mirabeau et Avenue du Président Allende**.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir et sera renvoyée sur celui d'en face.

Un alternat de la circulation sera mis en place au moyen de feux tricolores de chantier ou au moyen de panneaux de chantier.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au droit du chantier, **rues Alfred de Musset, Mirabeau et Avenue du Président Allende**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise STEPP – ZA de la Tannerie – 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **22 OCT. 2026**

Le Maire

Erwan L'EOST

